

## **Examen de Guide de palanquée ANMP**

**(Brevet de plongeur niveau 4)**

### **Épreuves et Critères techniques**

*L'organisation générale du niveau 4 ANMP est définie dans la fiche info N°A07  
« Organisation d'une formation de Guide de palanquée ANMP »*

#### **Modalités et organisation de l'examen**

L'évaluation du brevet de Guide de Palanquée se réalise sous la forme d'un examen ponctuel constitué d'un module pratique et d'un module théorique.

L'évaluation de la pratique est composée de 9 épreuves numérotées UV 1 à 9 et chacune notée sur 20 points auxquels s'appliquent des coefficients.

La pratique se décompose en un groupe d'épreuves de condition physique noté sur 100 points et un groupe d'épreuves de technique noté sur 280 points lui-même décomposé en un sous-groupe A (épreuve de conduite de palanquée et intervention sur un plongeur à 40 mètres) noté sur 160 points et un sous-groupe B (Démonstrations pratiques et techniques) noté sur 120 points.

L'évaluation de la théorie est composée de 4 épreuves écrites numérotées TE1 à TE4 et deux épreuves orales (TO5 et (TO6), chacune notée sur 20 points auxquels s'appliquent des coefficients.

Après application des coefficients, le groupe d'évaluation de la théorie est noté sur 300 points

L'examen pratique est validé si le candidat a obtenu une note égale ou supérieure à 190 points sur 380.

L'examen théorique est validé si le candidat a obtenu une note égale ou supérieure à 150 points sur 300.

- Pour être reçu à l'examen le candidat doit :
  - Obtenir un total général pour l'ensemble de toutes les épreuves d'au moins 340 points correspondant à une moyenne générale de 10/20.
  - Ne pas avoir de note inférieure à 5/20.
  - Obtenir la moyenne de 10/20 dans chacun des trois groupes d'épreuves.
  - Obtenir la moyenne de 10/20 dans chaque sous-groupe de l'évaluation de la pratique.
  - Avoir réalisé toutes les épreuves. Toute épreuve non faite est éliminatoire.

L'UV 1 (« épreuve de mannequin ») est composée de 2 notes distinctes. Une note technique (Tenue et efficacité) sur 8 points et une note de temps sur 12 points. Barème identique à celui de la fédération délégataire facilitant la progression du candidat vers un niveau fédéral supérieur.

Une distinction est faite entre les notions de « JURYS » et d'« ÉVALUATEURS ».

Le jury est constitué d'au minimum deux enseignants de niveaux E4 (BEES2, DE(E4), DE(E3) +CC , BEES1ou DE(E3) + MF2 Ffessm ou Fsgt ou DESJEPS) membres actifs de l'ANMP

A l'exception de l'UV 6 (matelotage) qui peut être évaluée jusqu'à 30 jours avant la session après 4 séances de formation minimum, toutes les UV du module pratique sont à valider dans un délai maximum de 4 jours consécutifs (sauf conditions météo très défavorables et information du siège de l'ANMP).

Les UV 5 et 7 pourront être évaluées lors d'une même plongée.

Les modules pratique et théorique peuvent être dissociés après accord express du chargé de mission ou de son représentant. La présentation aux deux modules est obligatoire.

À condition que le candidat ait participé sans abandon à l'ensemble des épreuves de l'examen,

- La partie pratique et condition physique (*Groupes 1 et 2*) est considérée acquise si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :
  - Le candidat a obtenu la moyenne dans le groupe 1 (*épreuves de condition physique*), sans note éliminatoire,..
  - Le candidat a obtenu la moyenne dans chacun des deux sous-groupes d'épreuves pratiques sans note éliminatoire.
  - Le candidat a obtenu un minimum de 90 points, avec ou sans note éliminatoire dans le groupe 3 (*épreuves théoriques*).

À condition que le candidat ait participé sans abandon à l'ensemble des épreuves de l'examen,

- La partie théorique (*Groupe 3*) est considérée acquise si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :
  - Le candidat a obtenu la moyenne dans ce groupe 3 (*épreuves théoriques*) sans note éliminatoire,
  - Le candidat a obtenu un minimum de 133 points sur la totalité des groupes 1 (*épreuves de condition physique*) et 2 (*épreuves pratiques*) avec ou sans note éliminatoire dans ces groupes.

En cas de validation d'une seule des parties pratique ou théorique,

le candidat doit repasser la partie complète (*pratique et condition physique ou théorique*) à laquelle il a échoué. Un groupe ou sous-groupe pratique ne peut pas être conservé en cas d'échec à la partie pratique.

- Il dispose de 9 mois maximum pour valider le module manquant. Le module manquant peut être validé en deux sessions de rattrapage maximum.

Lors de la saisie des notes sur le bordereau, toutes les notes saisies sont des notes sur 20. Elles sont automatiquement converties par application d'un coefficient.

## Modalités

Les évaluations des épreuves pratiques validant les UV 1, 2, 3, 6 et 9 peuvent être réalisées par un membre actif de l'ANMP de niveau E3 ou E4.

Les évaluations des épreuves pratiques validant les UV 4, 5, 7 et 8 doivent être réalisées par un membre actif de l'ANMP de niveau E4.

Pour chaque évaluation, et notamment pour les UV 4, 5, 7, 8, la présence d'un second évaluateur ANMP E3 ou E4 est fortement recommandée afin de limiter tout risque de contestation.

La validation de l'ensemble des épreuves pratiques et théoriques est effectuée par 2 instructeurs E4 membres actifs de l'ANMP.

## Mélange respiratoire

Les jurys pourront utiliser un mélange suroxygéné pour toutes les immersions sous réserve d'être titulaires de la qualification afférente au gaz utilisé et que celui-ci soit compatible avec la profondeur de l'épreuve avec une marge de sécurité suffisante.

Les candidats pourront utiliser des mélanges suroxygénés dans les mêmes conditions mis à part les démonstrations Techniques de UV7 (descente à 40m) qui se feront impérativement à l'air.

## Épreuves

### • Groupe 1 Conditions physiques

	Description de l'épreuve	Validation	Critères pénalisants
UV1	<p>Réaliser un parcours de 100 m en surface avec P.M.T., faire une apnée de 20 sec. en déplacement, suivie d'une récupération de 10 sec. maxi en surface puis récupérer un mannequin (1,5 Kg de poids apparent), immergé sur un fond de 4 à 6 m, faire un signe de détresse et le remorquer sur 100 m.</p> <p>Le port d'une combinaison isothermique est facultatif en cas de conditions thermiques favorables. Si le candidat échoue dans la remontée du mannequin, il peut faire une seconde tentative de récupération, sans arrêt du chronomètre.</p>	<p>Apnée effectuée, mannequin tenu voies respiratoires hors de l'eau.</p> <p>Voir Barème en annexe 1</p>	<p>Élimination (note de technique inférieure à 4) Si épreuve non réalisée en totalité.</p> <p>Temps supérieur à 8 minutes. Voies aériennes immergées plus de 5 secondes Temps d'apnée &lt; 20 sec.</p>
UV2	<p>Nager 800m avec PMT.</p> <p>Le candidat devra effectuer un parcours de 800m en PMT. En conditions thermiques favorables, le candidat pourra ne pas porter de combinaison isothermique</p>	<p>Voir Barème en annexe 2</p>	
UV3	<p>Descendre à 10 m en apnée y réaliser une tâche définie par le jury.</p> <p>La technique d'immersion, l'aisance générale et le tour d'horizon seront pris en compte. L'utilisation du tuba est facultative.</p>	<p>10 m atteints et tâche effectuée.</p>	<p>Élimination (note inférieure à 5) si 10 m non atteints si perte de contrôle ou syncope</p>

### • Groupe 2 Pratique

#### Sous-groupe A

UV4	<p>Conduite de palanquée Encadrement de PE12, PE20 et/ou PE40 dans le respect de leurs prérogatives, Guidage et animation d'une palanquée, briefing, débriefing, réactions éventuelles à des situations proposées.</p> <p>Le jury décide de la zone de conduite de palanquée et définit les consignes de plongée et le profil des plongeurs à encadrer. Adapter le déroulement de la plongée en faisant respecter les consignes, du directeur de plongée et de son briefing.</p>	<p>Surveillance et guidage adaptés à ce type de plongée et aux plongeurs (PE12, 20, 40) Respect des consignes du directeur de plongée. Animation (interactivité, connaissances environnementales et sensibilisation au milieu marin) et adaptation aux conditions réelles de la plongée.</p>	<p>Si mise en danger des plongeurs ou guidage inadapté à la situation... Si non respect des consignes de sécurité et de décompression.</p>
UV5	<p>Intervention sur plongeur en difficulté depuis une profondeur de 40 mètres. Remontée à vitesse contrôlée (conforme aux procédures de remontée) en utilisant les bouées et avec une stabilisation entre 5 et 3 m.</p> <p>Exercice avec l'aide du gilet stabilisateur mais autorise une remontée tout moyen. Départ stabilisé et surveillance de l'assisté lors de la remontée. Décollage rapide autorisée. Stabilisation entre 5 et 3 m. Épreuve conjointe avec l'UV7 sur choix du jury.</p>	<p>Prise en charge réactive et appropriée, remontée effectuée et arrêt entre 5 et 3 m en respectant tous les paramètres de la technique imposée.</p>	<p>Élimination (note inférieure à 5) Si redescente de plus de 2 mètres et/ou vitesse de remontée dangereuse et/ou pas d'arrêt au palier.</p>

• Groupe 2 Pratique

Sous-groupe B

UV6	<p>Exécuter des tâches d'homme de pont proposées par le jury.</p> <p>Validation possible par épreuve anticipée 30 jours maximum avant la session finale. Exécution correcte des noeuds les plus usuels.</p> <p>Notions des règles élémentaires de navigation, choix d'un site de plongée, mise en place de l'activité.</p> <p>Participer à la manœuvre d'un bateau de plongée, à la mise à l'eau et à la récupération de plongeur.</p> <p>Utilisation d'une radio VHF</p>	<p>Réponses adaptées aux différentes situations.</p>	<p>En cas de manque flagrant de connaissances.</p>
UV7	<p>Descente dans le bleu à une profondeur de 40m sur un fond plus important. Stabilisation et vidage de masque.</p> <p>Retrait et vidage de masque au signal du jury. Verticalité lors de la descente. Vitesse constante et maîtrisée. Verticalité et vitesse peuvent être adaptées à l'approche des 40m pour assurer la stabilisation. Épreuve conjointe avec l'UV5 sur choix du jury.</p>	<p>Descente rectiligne, maîtrise de la vitesse de descente. Arrêt franc et stabilisation à 40m. Vidage de masque avec ventilation et maintien de la stabilisation.</p>	<p>Non-respect de la zone d'arrêt de plus de 2 mètres. Comportement dangereux ou inadéquat en plongée profonde.</p>
UV8	<p>Assistance 25 mètres Assistance d'un plongeur en panne d'air depuis une profondeur de 25 mètres, palier entre 5 et 3 mètres. Sur décision du jury le binôme se désolidarise et le candidat met en place son parachute de palier et gère la décompression de la palanquée.</p> <p>L'exercice démarre stabilisé sur un signe panne d'air, à l'aide du gilet stabilisateur sans gonfler l'assisté. Les palmes servent seulement à stabiliser l'assiette et le palier.</p>	<p>Remontée effectuée à vitesse contrôlée, respect des techniques imposées : assistance respiratoire à l'aide du 2ème détendeur, maintien constant de la profondeur du palier et utilisation du parachute de paliers.</p>	<p>Élimination (note inférieure à 5) Si non assistance respiratoire, non-respect de la vitesse de remontée, redescense de plus de 2 mètres et regonflage fréquent du gilet, non-respect du palier, utilisation dangereuse du parachute et non gestion de la palanquée.</p>
UV9	<p>Nager 500 m avec scaphandre sans respirer sur le détendeur.</p> <p>Le candidat devra effectuer une nage de 500m avec son scaphandre. La méthode de nage choisie est libre pour chaque candidat, le décapelage est autorisé.</p>	<p>Si temps &lt;16 min</p>	

• Groupe 3

Restitution de connaissances théoriques par écrit.

	Thématiques :	Notes finales	Élimination
TE1 coef 3	Décompression	sur 60 pts	si note < 15 pts
TE2 coef 4	Anatomie, physiologie et physiopathologie du plongeur	sur 80 pts	si note < 20 pts
TE3 coef 2	Aspects théoriques de l'activité	Sur 40 pts	si note < 10 pts
TE4 coef 2	Le cadre réglementaire de la plongée	sur 40 pts	si note < 10 pts

• Groupe 3

Restitution de connaissances théoriques par oral.

	Répondre à une ou plusieurs questions concernant :	Validation	Élimination	Critères et remarques
<b>TO5</b> coef 2	Le matériel de plongée et les ordinateurs de plongée.	Sur 40 pts	si note < 10 pts	Le jury évaluera essentiellement les connaissances pratiques d'un guide de palanquée sur le matériel individuel et l'usage d'un ordinateur de plongée.
<b>TO6</b> coef 2	Exécuter des tâches de secourisme proposées par le jury	sur 40 pts	si note < 10 pts	La détention ou la délivrance d'une qualification Anmp « Sécurité et Prévention » ou la détention d'une qualification fédérale équivalente est recommandée. Les titulaires d'un diplôme de secourisme plongée ou PSE/PSC (obtenu ou réactualisé depuis moins de 5 ans) admis par le jury pourront se voir attribuer une note de 20/40.

Pour les équivalences sur la base d'une qualification professionnelle reconnue de type militaire ou sécurité civile, prendre contact avec le siège de l'ANMP. D'une manière générale, outre les justificatifs administratifs et sauf dispositions contraires, les demandeurs devront démontrer à minima leurs compétences en matière de conduite de palanquée, de connaissances de la vie sous-marine (épreuve orale) et de réglementation en matière de plongée loisirs (épreuve écrite).

ANNEXE 1

**BARÈME UV1      Épreuve de sauvetage mannequin**

1 à 8 points sont attribués pour la tenue et l'efficacité lors du tractage du mannequin.

Élimination (note de technique inférieur à 4)

5 à 12 points sont attribués en fonction du temps de réalisation selon le barème suivant :

<b>Temps en min..</b>	<b>Nb de points</b>
Inférieur ou égal à 4.30	12
de 4.31 à 5.00	11
de 5.01 à 5.30	10
de 5.31 à 6.00	09
de 6.01 à 6.30	08
de 6.31 à 7.00	07
de 7.01 à 7.30	06
de 7.31 à 8.00	05
Supérieur à 8.00	Éliminé(e)

ANNEXE 2

**BARÈME UV2      800 mètres PMT**

**Barème Hommes**

<b>Temps en min.</b>	<b>Note</b>
inférieur ou égal à 10.20	20
de 10.21 à 10.50	19
de 10.51 à 11.30	18
de 11.31 à 12.10	17
de 12.11 à 12.50	16
de 12.51 à 13.20	15
de 13.21 à 13.50	14
de 13.51 à 14.20	13
de 14.21 à 14.40	12
de 14.41 à 15.00	11
de 15.01 à 15.30	10
de 15.31 à 16.10	09
de 16.11 à 16.50	08
de 16.51 à 17.20	07
de 17.21 à 17.50	06
de 17.51 à 18.10	05
de 18.11 à 18.30	04
de 18.31 à 19.00	03
de 19.01 à 19.30	02
de 19.31 à 20.00	01
supérieur à 20.00	00

**Barème Femmes**

<b>Temps en min.</b>
inférieur ou égal à 11.20
de 11.21 à 11.50
de 11.51 à 12.30
de 12.31 à 13.10
de 13.11 à 13.50
de 13.51 à 14.20
de 14.21 à 14.50
de 14.51 à 15.20
de 15.21 à 15.40
de 15.41 à 16.00
de 16.01 à 16.30
de 16.31 à 17.10
de 17.11 à 17.50
de 17.51 à 18.20
de 18.21 à 18.50
de 18.51 à 19.10
de 19.11 à 19.30
de 19.31 à 20.00
de 20.01 à 20.30
de 20.31 à 21.00
supérieur à 21.00